

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
30 mai 2023

Date d'affichage :
30 mai 2023

Délibération D2023_044
Conseil départemental de la Savoie : convention technique n° DI-SES 2023-16 aménagement d'un cheminement piéton route du lac.

La secrétaire de séance,

Mme LAPLANCHE

Le Maire,

Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 073-217303288-20230605-D2023_044-DE

Le lundi 5 juin 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : Mme SPIRITO donne procuration à Mme ANDUGAR
M. CARON donne procuration à M. ANDREYS
M. CHEVALLIER donne procuration à M. ROBERT

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Delphine LAPLANCHE a été désignée secrétaire de séance.

.....
Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton, route du lac sur la route départementale n° 17b située sur le territoire de la commune de Viviers du lac.

Puis il précise que, dans le cadre de la réalisation par la collectivité de travaux sur les routes départementales il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Départemental de la Savoie permettant l'occupation du domaine public routier départemental et définissant les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages, notamment :

- Le respect des prescriptions techniques contenues dans les dossiers (référéncés DI-SES-2023-16 transmis par le Département,
- La responsabilité incombant à la collectivité pendant toute la réalisation des travaux et après leur achèvement,
- La surveillance et l'entretien des équipements ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention technique n° DI-SES 2023-16 concernant les travaux réalisés sur route départementale sous maîtrise d'ouvrage communale,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.